

Mission du comité d'inspection professionnelle (CIP)

Accompagner les acupuncteurs dans le développement de leurs compétences tout en contribuant à l'amélioration continue de la qualité de leur pratique et la promotion de l'excellence.

Objectifs généraux

- S'assurer de la protection du public par le maintien du professionnalisme et des compétences professionnelles;
- S'assurer que les acupuncteurs exercent la profession en conformité avec le cadre réglementaire, le Polygramme des compétences liées à l'exercice de la profession d'acupuncteur au Québec ainsi qu'avec les différentes politiques et directives et les guides de pratique.

Objectifs spécifiques

- Anticiper les besoins des acupuncteurs, les accompagner dans leur cheminement professionnel;
- Soutenir la qualité de l'exercice par une rétroaction individuelle pertinente afin que les acupuncteurs puissent améliorer leurs compétences;
- Encourager la démarche réflexive;
- Suggérer des mesures qui visent à prévenir les risques de préjudice;
- S'assurer que les acupuncteurs tiennent à jour leurs compétences par l'acquisition de connaissances en lien avec leur pratique par l'entremise de la formation continue;
- Sensibiliser les acupuncteurs à l'éthique professionnelle, aux valeurs fondamentales de l'Ordre et à l'importance de respecter leurs devoirs et leurs obligations déontologiques dans l'exercice de leur profession.

Objectifs pour les acupuncteurs

- Faire une analyse de leur pratique professionnelle;
- Cibler les lacunes en vue d'améliorer leurs compétences et de prévenir les risques de préjudice;
- Revoir le cadre réglementaire et les différentes normes en vigueur;
- Se familiariser avec les modifications du cadre réglementaire et les nouvelles obligations qui en découlent.
- Obtenir une rétroaction pertinente et rapide de l'inspectrice et le soutien du CIP;
- Déterminer l'orientation à prendre pour favoriser leur cheminement professionnel;
- Mieux comprendre les implications liées à la responsabilité professionnelle.

Orientations du service d'inspection

- Déterminer le programme annuel de surveillance de la profession;
- Inspecter les acupuncteurs selon un plan quinquennal;
- Améliorer les outils et le processus d'inspection;
- Utiliser un questionnaire d'autoévaluation afin de permettre aux membres de développer leur sens critique et d'améliorer leur pratique.

Nombre d'inspections professionnelles

Pour l'année 2024-2025, environ 160 acupuncteurs seront inspectés soit sur les lieux de travail, par visioconférence ou auront à répondre au Questionnaire d'inspection professionnelle.

La répartition des modes de vérification se fera ainsi :



Dans chacun des cas, les acupuncteurs seront choisis au hasard.

Sélection des membres à inspecter

Pour l'année 2024-2025 :

- Acupuncteurs inscrits au Tableau de l'Ordre depuis 1986 à 1991 qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans;
- Acupuncteurs inscrits au Tableau de l'Ordre en 2017 qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans;
- Acupuncteurs inscrits au Tableau de l'Ordre en 2021.

Des acupuncteurs qui ne font pas partie de ces groupes ciblés seront sélectionnés de manière aléatoire parmi les membres qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans.

Critères de sélection additionnels

- Signalement du public, d'un employeur ou d'un collègue, du bureau du syndic, etc.;
- Déclaration de formation continue qui ne satisfait pas à la Directive sur la formation continue obligatoire;
- Admission sur la base des normes d'équivalence de diplôme et de la formation;
- Réinscription au tableau de l'Ordre après une absence d'au moins 4 ans;
- Contextes de pratique (pratique en groupe).